



**INF. 4**

4 novembre 2014

Original : allemand/anglais/français

**RID :** 4<sup>e</sup> session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID  
(Madrid, 17-20 novembre 2014)

**Objet :** Projet d'erratum aux textes de notification OTIF/RID/NOT/2015 du 30 juin 2014

### Communication du Secrétariat

Remarque : Toutes les corrections ont déjà été prises en compte dans la version imprimée du RID 2015, sauf celles complétées par un astérisque (\*).

Ne sont reprises ici que les modifications de textes qui ont une influence sur la traduction dans d'autres langues. Les améliorations linguistiques du texte français ne sont pas reproduites.

### TABLE DES MATIÈRES

Insérer les amendements additionnels suivants :

- « **1.6.6.3** Renuméroter en tant que **1.6.6.4**. ».
- « **1.7.6** Modifier pour lire comme suit :
- « **1.7.6** Non-conformité ». ».
- « **2.2.7.2.2** Modifier pour lire comme suit :
- « **2.2.7.2.2** Détermination des valeurs de base pour les radionucléides ». ».
- « **6.11.1** Modifier pour lire comme suit :
- « **6.11.1** (réservé) ». ».

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

## INF.4

« 7.3.3 Supprimer :

« spéciales ». ».

Insérer les nouvelles lignes suivantes :

« 1.1.4.6 Transports à destination ou via le territoire d'un État partie au SMGS ».

« 1.6.6.3 Colis exceptés des prescriptions concernant les matières fissiles sous les éditions 2011 et 2013 du RID (édition de 2009 du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (No.TS-R-1)) ».

« 2.1.5 Classement des emballages au rebut, vides, non nettoyés ».

## PARTIE 1

### Chapitre 1.2

1.2.1 Supprimer les deux amendements concernant l'insertion des nouvelles définitions suivantes :

« **conteneur pour vrac bâché**, voir *conteneur pour vrac* ; ».

« **conteneur pour vrac fermé**, voir *conteneur pour vrac* ; ».

### Chapitre 1.6

1.6.1.16 [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

1.6.1.28 Remplacer « EN ISO/IEC 17020:2004 » par :

« EN ISO/CEI 17020:2004 ».\*

1.6.6.1 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

### Chapitre 1.7

1.7.6.1 [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

### Chapitre 1.8

1.8.6.4.1 Remplacer « EN ISO/IEC 17025:2005 » par :

« EN ISO/CEI 17025:2005 ».\*

Remplacer « EN ISO/IEC 17020:2012 (sauf article 8.1.3) » par :

« EN ISO/CEI 17020:2012 (sauf article 8.1.3) ».

1.8.6.8 Modifier le deuxième amendement comme suit :

« Dans le dernier et l'avant-dernier sous-paragraphe, remplacer « EN ISO/IEC 17020:2004 » par :

« EN ISO/CEI 17020:2012 (sauf article 8.1.3) ». ».

## PARTIE 2

### Chapitre 2.2

#### Section 2.2.3

2.2.3.1.4 [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

#### Section 2.2.5

2.2.5.1.1.7 [Les amendements dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]

#### Section 2.2.7

2.2.7.2.2.4 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

2.2.7.2.3.1.2 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

2.2.7.4.1 Modifier comme suit :

« 2.2.7.2.4.1 ».

## PARTIE 3

### Chapitre 3.2

#### 3.2.1

**Tableau A** Dans la liste des amendements, pour les Nos ONU 1133 (sixième et septième rubrique), 1139 (sixième et septième rubrique), 1169 (cinquième et sixième rubrique), 1197 (cinquième et sixième rubrique), 1210 (sixième et septième rubrique), 1263 (sixième et septième rubrique), 1266 (cinquième et sixième rubrique), 1286 (cinquième et sixième rubrique), 1287 (cinquième et sixième rubrique), 1306 (cinquième et sixième rubrique), 1866 (sixième et septième rubrique), 1993 (sixième et septième rubrique), 1999 (cinquième et sixième rubrique), supprimer l'amendement à la colonne (20).

Insérer les amendements supplémentaires suivants :\*

No ONU	Co-lonne	Amendement
2212	(6)	Insérer : « 542 ».
2590	(6)	Supprimer : « 542 ».

#### 3.2.2

**Tableau B** Dans la liste des nouvelles rubriques à insérer dans le tableau B, supprimer la rubrique suivante :

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Note	NHM
Chrysotile, voir	2590		252490

### Chapitre 3.3

**DS 373** Modifier l'alinéa a), lettre i), comme suit :

« i) La pression absolue dans chaque détecteur ne doit pas dépasser 105 kPa à 20 °C ; ».

**DS 636** [Les amendements dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]

### Chapitre 3.4

**3.4.8.1** [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

## PARTIE 4

### Chapitre 4.1

#### 4.1.4.1

**P 200** Ajouter l'amendement suivant :

« Au paragraphe (12) 1.3, dans la note de bas de tableau a), remplacer « bouteilles à gaz en acier sans soudure » par :

« bouteilles à gaz soudées en acier non allié ». ».

Au paragraphe (13), renuméroter les notes de bas de tableau a) et b) en tant que b) et c).

**IBC 02** Après la nouvelle disposition spéciale d'emballage B 16, ajouter l'amendement suivant :

« Modifier le titre « Disposition spéciale d'emballage spécifique au RID et à l'ADR » comme suit :

« Dispositions spéciales d'emballage spécifiques au RID et à l'ADR : ». ».

## PARTIE 5

### Chapitre 5.2

**5.2.1.7** Modifier l'amendement comme suit :

« **5.2.1.7** Remplacer « matières radioactives de la classe 7 » par :

« « matières radioactives ». ».

**5.2.1.7.5** Dans la phrase d'introduction, remplacer « 5.1.5.2.1, 6.4.22.1 à 6.4.22.4, 6.4.23.4 à 6.4.23.7 et 6.4.24.2 » par :

« 1.6.6.2.1, 5.1.5.2.1, 6.4.22.1 à 6.4.22.4 et 6.4.23.4 à 6.4.23.7 ».

**5.2.2.1.11.1** Dans la deuxième phrase, remplacer « pour un grand conteneur ou citerne » par :

« pour un conteneur ou une citerne ».

## Chapitre 5.3

**5.3.1.7.4** [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

**5.3.3** Dans la première phrase, remplacer « wagons ou conteneurs » par :  
« wagons ou grands conteneurs » (deux fois).

## Chapitre 5.4

**5.4.1.1.17** [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

**5.4.1.2.1** À l'alinéa a), au premier tiret, remplacer « article » par :  
« objet ».

À l'alinéa a), au deuxième tiret, remplacer « articles » par :  
« objets ».

**5.4.1.2.5.1** Dans l'amendement à l'alinéa g), dans le texte à insérer, remplacer « 2.7.2.3.5 f) » par :  
« 2.2.7.2.3.5 f) ».

## Chapitre 5.5

**5.5.2.3.2** Remplacer « Le marquage doit être de forme » par :  
« La marque doit être de forme ».

**5.5.3.6.2** [Les amendements dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]

## PARTIE 6

**Chapitre 6.1** [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

## Chapitre 6.2

**6.2.2.1.3** [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

**6.2.2.1.6** [L'amendement dans les versions anglaise et allemande ne s'applique pas au texte français.]

**6.2.2.11** Modifier l'amendement comme suit :

« **6.2.2.11** (auparavant 6.2.2.10) Dans les trois sous-paragraphes après le tableau, remplacer « EN ISO/IEC 17020:2004 » par :

« EN ISO/CEI 17020:2012 (sauf article 8.1.3) ». ».\*

## INF.4

**6.2.3.6.1** Modifier l'amendement comme suit :

« **6.2.3.6.1** Dans les deuxième, troisième et quatrième sous-paragraphes après le tableau, remplacer « EN ISO/IEC 17020:2004 » par :

« EN ISO/CEI 17020:2012 (sauf article 8.1.3) ». ».\*

**6.2.4.1** Modifier l'amendement à la norme « EN 13110:2012 » comme suit :

« – Pour la norme « EN 13110:2012 », dans la colonne (1), supprimer :

« sauf clause 9 ». ».

**6.2.6.3.1.2** Remplacer « récipient ou cartouche pour pile à combustible » par :

« d'une cartouche à gaz ou d'une cartouche pour pile à combustible ».

### Chapitre 6.4

Dans le deuxième amendement au Chapitre 6.4 concernant le remplacement de « échantillon »/« échantillons » par « spécimen »/« spécimens », remplacer « et 6.4.21 » par :

« et 6.4.23.4 ».

**6.4.6.4** [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

**6.4.8.2** [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

**6.4.11.2** Modifier la note de bas de tableau a) comme suit :

« <sup>a)</sup> Si un colis contient plusieurs matières uranifères avec différents enrichissements en U-235, la valeur correspondant à l'enrichissement le plus élevé doit être utilisée pour Z. ».

**6.4.20.2** [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

**6.4.23.2** À l'alinéa c), remplacer « 5.1.5.2.1 a) v) » par :

« 5.1.5.2.1 a) v), vi) ou vii) ».

### Chapitre 6.7

Ajouter l'amendement suivant :

« **6.7.4.14.10** Supprimer :

« , 6.7.4.14.5 ». ».

### Chapitre 6.8

**6.8.2.2.1** Ajouter l'amendement suivant :

« Renommer les notes de bas de page 8) à 15) en tant que 7) à 14). ».

**6.8.2.4.6** Modifier l'amendement comme suit :

« **6.8.2.4.6** Au deuxième tiret de l'antépénultième sous-paragraphe, remplacer « EN ISO/IEC 17020:2004 » par :

« EN ISO/CEI 17020:2012 (sauf article 8.1.3) ». ».\*

**6.8.2.5.2** Renumeroter la note de bas de page 16) en tant que 15).

Supprimer le deuxième amendement concernant la renumérotation des notes de bas de page.

**6.8.2.6.1** [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

**6.8.3.5.11** Renumeroter la note de bas de page 21) en tant que 20).

Modifier l'amendement concernant la renumérotation des notes de bas de page comme suit :

« Renumeroter la note de bas de page 20) en tant que 21). ».

**6.8.4 c)  
et d)**

Modifier l'amendement comme suit :

« **6.8.4 c)  
et d)**

Dans les dispositions spéciales **TA 4** et **TT 9**, remplacer « EN ISO/IEC 17020:2004 » par :

« EN ISO/CEI 17020:2012 (sauf article 8.1.3) ». ».\*

## **Chapitre 6.9**

**6.9.2.10** [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

## **PARTIE 7**

### **Chapitre 7.3**

**7.3.1.1** Ajouter l'amendement suivant :

« Supprimer le paragraphe avant le nota. ».

**7.3.2** Modifier la première phrase de l'amendement comme suit :

« **7.3.2** Ajouter la nouvelle sous-section 7.3.2.9 suivante : ».

### **Chapitre 7.5**

**7.5.11  
CW 33**

Ajouter l'amendement suivant :

« Dans le tableau D à l'alinéa (3.3) c), remplacer « des indices de sûreté-criticité » par :

« des indices de transport ». ».

**Amendements supplémentaires à la version consolidée du RID 2015**

**Chapitre 1.8**

**1.8.7.1.2** [L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

**Chapitre 3.2**

**Tableau B**

[L'amendement dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

---